

PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)



ECHELLE : 1/6000

PLAN DE ZONAGE 1
Ensemble de la commune

APPROBATION
(REVISION DU POS)

Vu pour être annexé
à la délibération du 22.05.2014

DELIBERATIONS	MODIFICATIONS	PHASES D'ETUDES
Date	Date	Date
Objet	Objet	Objet
Prescription : 25.09.2008		
Arrêt du Projet : 27.06.2013		
Approbation : 22.05.2014		

A.U.M ARCHITECTURE - 68, Rue Sommeiller - 73000 CHAMBERY
Tél : 04.79.33.75.10 - Fax : 04.79.33.71.79

LEGENDE :

U ZONES URBAINES Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- Zone Ua : centre ancien
- Zone Uc : constructions de moyenne densité (extension du centre)
- Zone Uq : quartiers à dominante d'habitat de faible densité
- Zone Uh : hameaux anciens
- Zone Ui : réservée à des activités économiques (et Uiz pour les ZAC)
- Zone Ul : équipements sportifs et de loisirs

AU ZONES A URBAINISER Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- Zone AU "stricte" : urbanisable après modification du PLU
- Zone AUI : urbanisable par opération d'aménagement d'ensemble, à vocation d'activités économiques

A ZONES AGRICOLES Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- La zone A comprend des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (article L.123-1-5 14²ème alinéa du code de l'urbanisme), correspondant à :
 - AH1 : des constructions anciennes d'intérêt patrimonial, à usage principal de logement
 - AH2 : des maisons individuelles
 - AI : des activités artisanales existantes
- + secteur Ap à enjeu paysager.

N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Zone Nj : jardins familiaux
- Zone Np : protection de captages (Npi, Npr, Nps)
- Zone Npa : protection de patrimoine architectural et paysager
- La zone N comprend des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (article L.123-1-5 14²ème alinéa du code de l'urbanisme), correspondant à :
 - NH1 : des constructions anciennes d'intérêt patrimonial, à usage principal de logement
 - NH2 : des maisons individuelles
 - Ni : des activités artisanales existantes

Emplacements réservés	périmètre de carrière (article R123-11-c du code de l'urbanisme)
Emplacements réservés pour l'aménagement d'un cheminement piéton ou cyclable	Constructions dont le changement de destination est admis (article L123-1 du code de l'urbanisme)
parcs et espaces boisés ou espaces verts à préserver (au titre de l'article L123-1-5, 7° du code de l'urbanisme)	Bâtiments agricoles abritant du bétail
Zone humide à préserver (au titre de l'article L123-1-5, 7° du code de l'urbanisme)	Corridors écologiques


RISQUES NATURELS (report indicatif à partir de la carte des aléas insérée en annexe n°6 du PLU)

- Ce plan de zonage indique, suivant les conditions définies dans le règlement : (art R123-11-b du C.U.)
 - des secteurs inconstructibles
 - des secteurs soumis à prescriptions spéciales

RISQUES NATURELS
TRANSCRIPTION DE LA CARTE DES ALEAS DANS LE PLU

Glissements de terrain : RG : zone inconstructible Bg : zone constructible, avec prescriptions	Inondation de plaines en pluvial de versant : BI1 : zone constructible, avec prescriptions BI2 : zone constructible, avec prescriptions
Ruissellement sur versant : RV : zone inconstructible Bv : zone constructible, avec prescriptions	Inondation de rivières : RI : zone inconstructible RIA2 : zone inconstructible (en zone agricole)
Cues torrentielles : RT : zone inconstructible BT : zone constructible, avec prescriptions	Inondation, Cours rapides de petits cours d'eau : RC : zone inconstructible
Chutes de blocs : RP : zone inconstructible	

- LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : au bénéfice de la commune
- Equipements et espaces publics
- extension du groupe scolaire : n°1
 - extension de la zone sportive : n°2
- Chemins piétons
- secteur de la gare : n°3
 - Renevillière : n°4
 - abords du musée de la Noix : n°5
- Chemins cyclables
- continuité de la piste cyclable le long de la voie ferrée : n°6
- Bassins de rétention des eaux pluviales : n°7 à 12
- Aménagement de voiries
- montée de l'Érèbe : n°13
 - Rue de malleval : n°14



Voir plan 3.2b et 3.2c
(secteur centre)